



L'abondement Pôle Emploi

Quand on est demandeur d'emploi et que l'on veut faire une formation dans le cadre du CPF, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Le demandeur d'emploi fait une formation entièrement financée par son CPF ou qu'il complète en autofinancement (schéma ci-après page 2)

- Le demandeur d'emploi veut faire une formation mais n'a pas assez sur son compte CPF.

Il peut demander une participation à Pôle emploi appelé "abondement" (voir page 3).

L'abondement de Pôle emploi est accordé selon les critères suivants :

- ↪ Les perspectives d'emploi à l'issue de la formation doivent être bonnes
- ↪ Le contenu et les modalités de la formation doivent être adaptées aux besoins du demandeur d'emploi (en matière de méthode d'apprentissage, de compétences développées...)
- ↪ L'existence de formations déjà financées par le Conseil Régional, Pôle emploi, les OPCO dans le cadre d'une POEC. Dans ce cas, le DE est orienté prioritairement sur ces formations.
- ↪ Si la durée ou d'autres éléments sont compatibles avec le projet du demandeur d'emploi.

Conditions d'abondement par Pôle emploi :

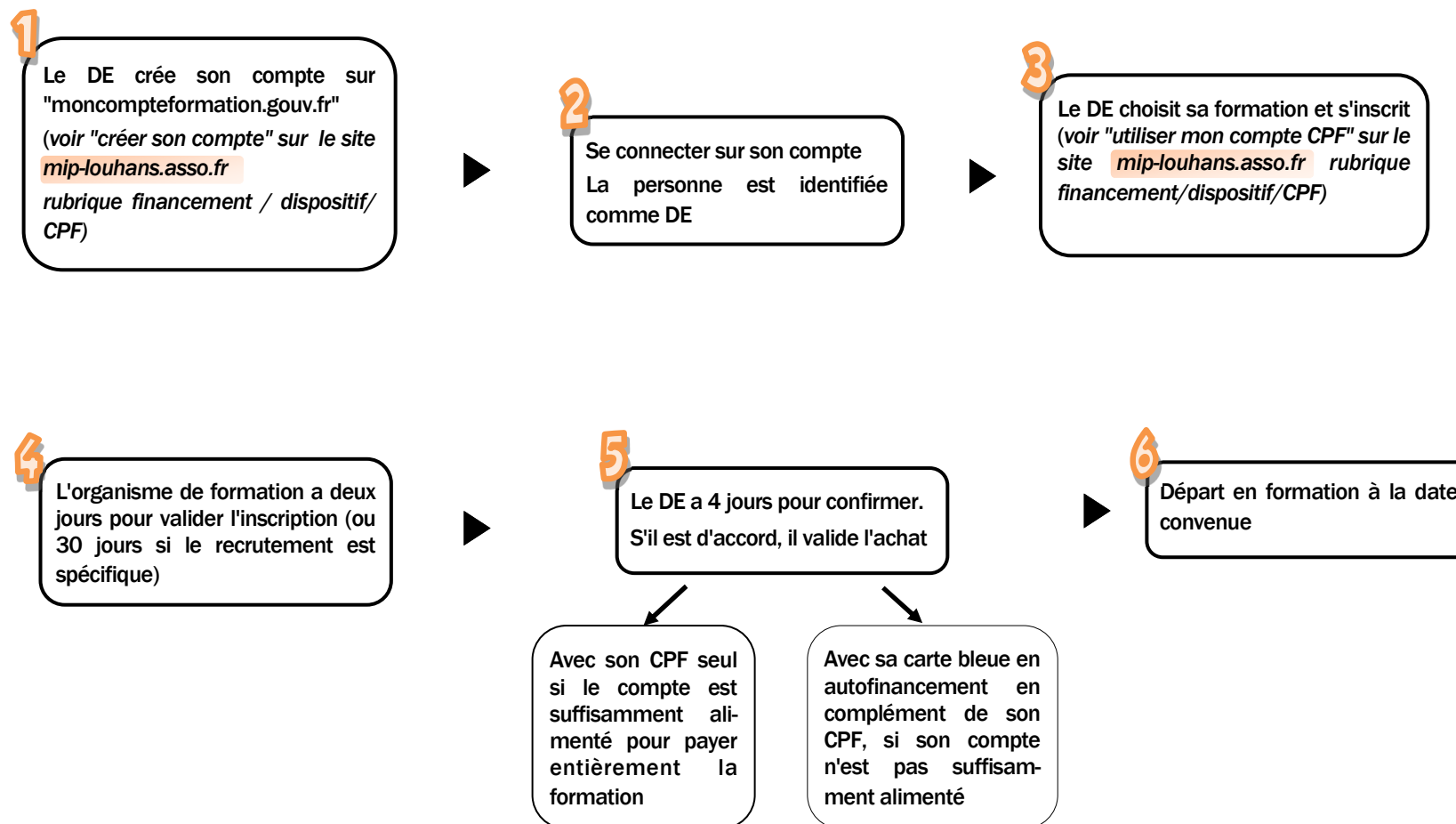
La participation de Pôle emploi est accordée si la demande est validée par le conseiller pôle emploi, en lien avec le projet du demandeur d'emploi.

Les indépendants en micro entreprise, inscrits également à Pôle Emploi, peuvent bénéficier d'un abondement de Pôle Emploi s'ils sont inscrits en catégorie 1, 2 ou 3 (c'est-à-dire ne pas être en catégorie "créateur").

Pôle emploi doit bien sûr valider le projet de formation.

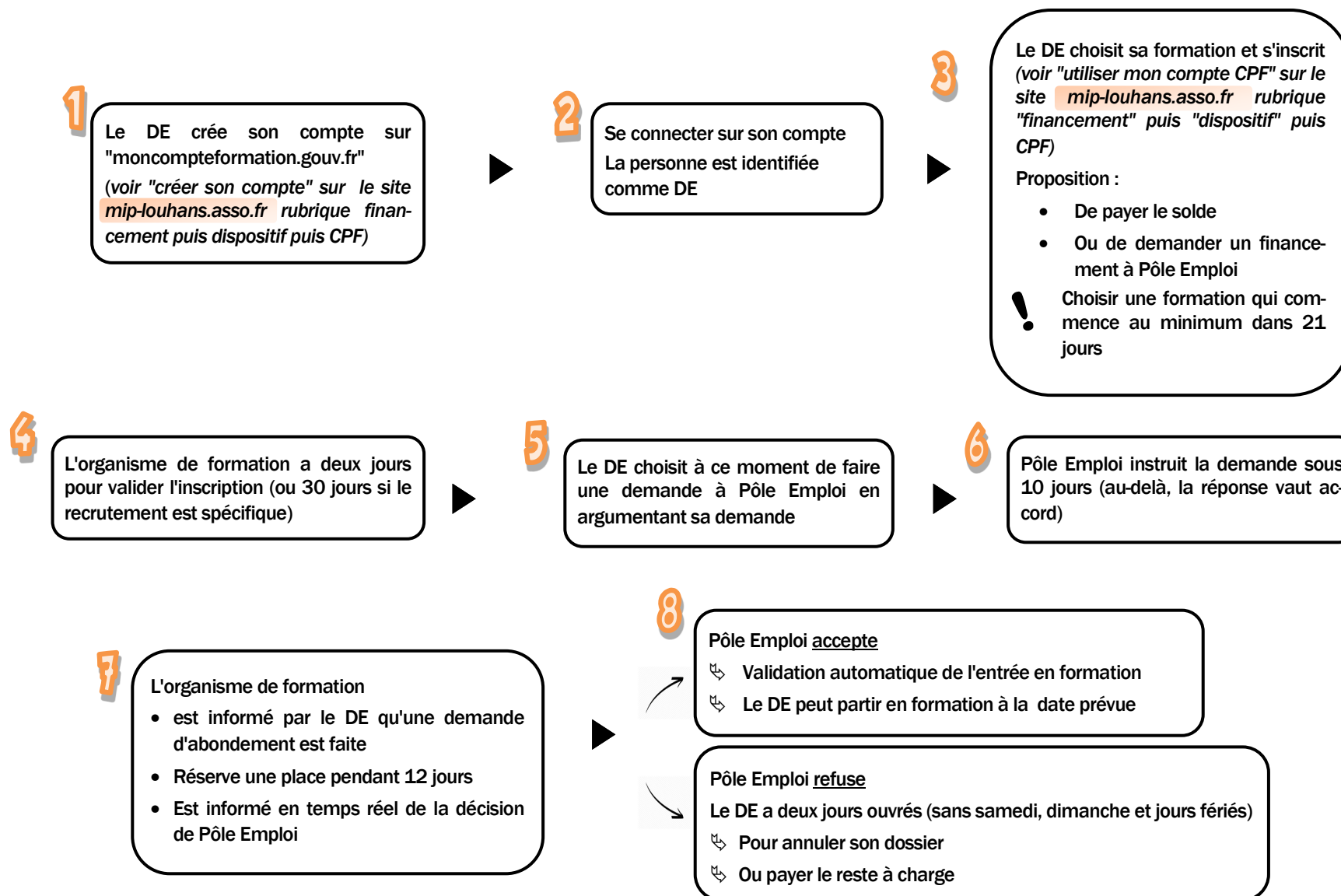


- Le demandeur d'emploi fait une formation entièrement financée par son CPF ou qu'il complète en autofinancement





• Abondement de Pôle Emploi





Détail de certaines étapes

Etape 3

1 Votre reste à payer est de 1 900,00 €.

Lorsque l'organisme aura validé votre demande d'inscription, vous pourrez effectuer une demande de prise en charge financière auprès de Pôle Emploi ou régler le montant par carte bancaire en une seule fois.

Vérifiez vos conditions de rémunération pendant la formation que vous souhaitez suivre sur www.pole-emploi.fr ou auprès de votre conseiller Pôle Emploi.

Le DE a deux propositions :

- Faire une demande à Pôle emploi
- Payer le solde à charge

Etape 5

- Je donne mon accord pour mobiliser mes 360,00 € de droits formation pour financer cette formation.
- Je fais une demande de prise en charge financière auprès de Pôle emploi. Si Pôle emploi accepte la prise en charge financière de votre reste à payer, votre inscription en formation sera validée automatiquement.
- Je règle la totalité du reste à payer

Quand l'organisme de formation a validé la demande d'inscription du demandeur d'emploi, ce dernier choisit à ce moment de faire une demande de prise en charge à Pôle emploi.

Information que la prise en charge intégrale par Pôle emploi vaut validation automatique du dossier de formation

Demande de financement à Pôle emploi :
en quelques lignes, expliquez à votre conseiller pourquoi cette formation va vous permettre de réussir votre projet d'accès à l'emploi (quelles entreprises pourraient vous recruter après la formation, quelles compétences ou diplômes demandent-elles que vous n'avez pas encore, ...).

Le demandeur d'emploi doit argumenter sa demande de formation

Etape 6

En cours d'instruction Pôle Emploi

Vous avez effectué votre demande de prise en charge financière. Pôle Emploi a jusqu'au 17/04/2020 pour répondre.

Le demandeur d'emploi est informé.

- que sa demande est bien transmise.
- de la date butoir de la réponse de Pôle emploi.

Au-delà de cette date, une "non-réponse" de PE vaut acceptation.



Etape 8

Deux réponses possibles :

Validé

Pôle emploi a accepté la prise en charge financière de votre reste à payer, votre inscription est validée automatiquement.

Acceptation par Pôle emploi : départ en formation à la date prévue

Ou

Mon financement

Prix de la formation	2 268,00 €
Droits formation	- 360,00 €
Reste à payer	1 908,00 €

❗ Le motif du refus de Pôle emploi est : Le développement des compétences prévu par cette formation n'apparaît pas suffisamment en lien avec votre projet d'accès à l'emploi

Vous avez accepté de mobiliser vos 360,00 € de droits formation.

La validation de votre inscription vous engage à suivre la formation

Annuler ma demande Valider et payer 1 908,00 €

Refus de pôle emploi

Le demandeur d'emploi paye le solde ou annule le dossier de formation

Rémunération

Un demandeur d'emploi qui utilise son CPF, avec ou sans la participation au coût de formation par Pôle emploi, peut, pendant la formation :

- ☞ Percevoir son allocation chômage (ARE) qui se transforme en AREF. Si les droits au chômage ne couvrent pas la durée de la formation, il peut percevoir la RFF (allocation qui prend le relais au-delà des droits au chômage si la formation conduit à un métier en tension. Le métier doit être inscrit dans une liste régionale établie par pôle emploi de la région où habite la personne ou de la région où se déroule la formation).
- ☞ Percevoir une allocation forfaitaire (RFPE) si le demandeur d'emploi n'a pas d'allocations chômage

Pour recevoir une rémunération, la formation doit faire au moins 40 heures

(voir le tableau récapitulatif ci-après)

! Ces possibilités sont, pour l'instant, limitées dans le temps. Il est nécessaire de demander à PE si cela est reconduit.

- RFF jusqu'à fin décembre 2021
- RFPE jusqu'au 31 juillet 2021

! Ne donnent pas lieu à versement d'une rémunération (sauf si le Demandeur d'emploi perçoit l'ARE, auquel cas il conserve le versement de ses allocations chômage) les actions suivantes :

- Le bilan de compétences
- Le permis B
- L'accompagnement à la création d'entreprise
- L'accompagnement à la VAE



• Schéma récapitulatif

CPF

Fiche n°

.6

Pour plus d'informations sur la rémunération et le financement des formations par Pôle emploi ou le Conseil régional, voir le site de la MIP (mip-louhans.asso.fr), rubriques « financements » / « dispositifs » / « financement PE » et fiche rémunération des stagiaires

CPF autonome (le DE a suffisamment sur son CPF pour payer la formation)	CPF autonome + autofinancement par le demandeur d'emploi	CPF autonome + autofinancement + ATMP prioritairement (si rente notifiée depuis moins de 2 ans) + C2P (si points disponibles)	CPF autonome + ATMP prioritairement (si rente notifiée depuis moins de 2 ans) + C2P (si points disponibles)	CPF autonome + financement PE (après accord de PE)
	<p>S'il y a un abondement par PE</p> <p>↪ Pas de participation possible en plus en autofinancement par le DE.</p>			
Rémunération	Rémunération	Rémunération	Rémunération	Rémunération
<p>1) Si ARE (allocation chômage)</p> <p>↪ cela devient AREF</p> <p>↪ RFF possible si l'ARE ne couvre pas la totalité de la formation : RFF possible (indemnité forfaitaire)</p> <p>A condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation conduite à un métier en tension - et que la formation soit inscrite au RNCP <p>2) Si pas d'ARE (allocation chômage), ni ASS</p> <p>↪ RFPE (rémunération PE) ou rémunération + favorable si TH</p> <p>↪ Aide à la mobilité</p> <p>A condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet soit validé par PE - la formation fasse + de 40 h 	<p>1) Si ARE (allocation chômage)</p> <p>↪ cela devient AREF</p> <p>↪ RFF possible si l'ARE ne couvre pas la totalité de la formation : RFF possible (indemnité forfaitaire)</p> <p>A condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation conduite à un métier en tension - et que la formation soit inscrite au RNCP <p>2) Si pas d'ARE (allocation chômage), ni ASS</p> <p>↪ RFPE (rémunération PE) ou rémunération + favorable si TH</p> <p>↪ Aide à la mobilité</p> <p>A condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet soit validé par PE - la formation fasse + de 40 h 	<p>1) Si ARE (allocation chômage)</p> <p>↪ cela devient AREF</p> <p>↪ RFF possible si l'ARE ne couvre pas la totalité de la formation : RFF possible (indemnité forfaitaire)</p> <p>A condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation conduite à un métier en tension - et que la formation soit inscrite au RNCP <p>2) Si pas d'ARE (allocation chômage), ni ASS</p> <p>↪ RFPE (rémunération PE) ou rémunération + favorable si TH</p> <p>↪ Aide à la mobilité</p> <p>A condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet soit validé par PE - la formation fasse + de 40 h 	<p>1) Si ARE (allocation chômage)</p> <p>↪ cela devient AREF</p> <p>↪ RFF possible si l'ARE ne couvre pas la totalité de la formation : RFF possible (indemnité forfaitaire)</p> <p>A condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation conduite à un métier en tension - et que la formation soit inscrite au RNCP <p>2) Si pas d'ARE (allocation chômage), ni ASS</p> <p>↪ RFPE (rémunération PE) ou rémunération + favorable si TH</p> <p>↪ Aide à la mobilité</p> <p>A condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet soit validé par PE - la formation fasse + de 40 h 	<p>1) Si ARE (allocation chômage)</p> <p>↪ cela devient AREF</p> <p>↪ RFF possible si l'ARE ne couvre pas la totalité de la formation : RFF possible (indemnité forfaitaire)</p> <p>A condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation conduite à un métier en tension - et que la formation soit inscrite au RNCP <p>2) Si pas d'ARE (allocation chômage), ni ASS</p> <p>↪ RFPE (rémunération PE) ou rémunération + favorable si TH</p> <p>↪ Aide à la mobilité</p> <p>A condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet soit validé par PE - la formation fasse + de 40 h

Fiche pratique